



Indemnisation accident corporel

Par **homosapiens**, le **26/06/2009** à **13:55**

Bonjour,

mon fils Antoine a été victime , durant un stage en entreprise de fin de 1ère année de CAP menuiserie , d'un accident corporel dans lequel la responsabilité de tiers, voire de l'entreprise d'accueil, est clairement engagée.

Cet accident s'est produit dans les locaux de la dite entreprise, au réfectoire, pendant la pause déjeuner du midi.

Suite à un chahut initié par les salariés de l'entreprise, rejoints par les camarades de classe de Antoine, stagiaires dans la même entreprise, Antoine s'est retrouvé ficelé et baillonné par les dits salariés et camarades sur une chaise du réfectoire, et par là même privé de sa liberté de mouvement et de parole. Tentant de se dégager au bout de quelques minutes, car se sentant étouffer, il a alors lourdement chuté sur le sol, et ne pouvant se protéger à l'aide de ses bras entravés, sa tête a violemment heurté le sol, provoquant une fracture multiple de la mâchoire inférieure, et par la même son hospitalisation en urgence, et une intervention chirurgicale, entraînant par la même un handicap, au moins temporaire, avéré.

Même s'il ne devrait pas à terme souffrir de séquelles de cet accident, j'envisage toutefois de porter plainte pour tenter d'obtenir des dommages et intérêts.

Contre qui cette plainte doit elle être déposée? L'entreprise ? X ? Les camarades et salariés ayant participé à ca chahut, bien que la responsabilité semble être collective, et donc diffuse ?

Ou dois je déposer cette plainte? Tribunal civil ou pénal ? commissariat de police ?

Et quelle chance cette action a-t-elle d'aboutir? Peut il y avoir obtention de dommages et

intérêts dans ce cas précis ? à quelle hauteur ?

Je remercie d'avance celles et ceux qui se donneront la peine de me répondre

Par **babinouchka**, le **27/06/2009** à **20:24**

Bonjour,

au regard des faits exposés, il me paraît plus judicieux d'engager une procédure devant le tribunal de grande instance statuant en matière civile.

En effet, il me semble qu'il s'agissait au départ d'un jeu auquel votre fils participait et qui a dégénéré.

Si je me trompe dites le moi. En effet, s'il a été victime sans raison de brutalités, une procédure pénale est envisageable et vous permettra, en vous constituant partie civile, d'obtenir des dommages et intérêts, en parallèle de la sanction des auteurs.

Mais à première vue, je pense que votre fils n'a pas été blessé volontairement. Dans ce cas, vous pourrez demander des dommages et intérêts à ceux qui seront déclarés responsables du préjudice subi par Antoine en assignant (la plainte au commissariat n'est valable qu'au pénal) les personnes que vous estimez impliquées dans l'affaire.

Je vous engage donc à consulter un avocat, la représentation étant obligatoire devant le tribunal de grande instance. C'est celui-ci qui se chargera de rédiger l'assignation ouvrant la procédure et qui vous éclairera sur les personnes à mentionner dans cet acte.

J'espère avoir répondu assez clairement à votre question.

Je reste à votre disposition pour toute autre précision.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **27/06/2009** à **20:44**

bonsoir, cet acte est extrêmement grave, plainte avec constitution de partie civile, une expertise médicale est nécessaire pour les différents corps de préjudice, plainte contre x au départ, libre ensuite au parquet après instruction (enquête) de poursuivre contre [fluo]personne dénommée[/fluo], Tribunal correctionnel compétent (Tribunal de grande instance), le recours à un avocat est souhaitable, voir conseillé, penser à recueillir des témoignages, attestations, c'est important pour la procédure, courage à vous, cordialement

Par **babinouchka**, le **27/06/2009** à **21:04**

bonsoir,

Il est vrai que les faits sont graves, et j'espère que vous n'avez pas cru que j'avais sous estimé cette gravité même si j'ai évoqué un "jeu". Je vous prie, si c'est le cas, d'excuser mon

indélicatesse.